

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	5 (1932)
Heft:	3

Vereinsnachrichten: Nouvelles des Sociétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1. un dividende ne doit être attribué aux parts qu'après les amortissements convenables et la dotation des réserves.

2. Les parts toucheront au maximum 5 %.

3. Les loyers seront fixés d'après les frais propres; toute idée de lucratif doit être exclue.

4. Tout répartition ou indemnité à des coopérateurs ou à des tiers doivent être exclus pour autant qu'elles dépassent les montants prévus par les communes ou le canton pour la construction des logements d'utilité publique.

5. Le droit de vente des propriétés foncières doit être exclu, ou limité dans l'intérêt de la communauté.

6. En cas de liquidation, la fortune de la coopérative qui reste après le remboursement des parts, doit être employée à la construction de logements salubres et économiques.

De cette manière, les abus pourront être réprimés dans une large mesure. L'examen portera naturellement aussi sur les modifications des statuts qui devront être inscrites de même au Registre du commerce. En ce qui concerne les coopératives déjà inscrites, une action ne pourra être assurée que lorsqu'il pourra être prouvé que de fausses déclarations ont été faites au moment de l'inscription.

Les coopératives d'habitation de la ville et du canton de Zurich affiliées à la Section peuvent dès maintenant signaler les abus au Comité de la section qui transmettra leurs observations au Registre du Commerce.

Il est probable que la question pourra être réglée de la même manière dans d'autres cantons.

M.

Nos jardins.

Le gel persistant du mois de février ne nous a pas permis d'exécuter les premiers semis recommandés dans le précédent numéro. Ce n'est peut-être pas un mal, espérons que nous n'aurons pas de nouvelles intempéries si funestes à nos jardins en mars-avril.

Dès que la température sera redevenue clémente, mettons-nous donc à la tâche, afin que nos cultures nous donnent satisfaction et que nous en retirions cette année encore une jouissance et un plaisir sans cesse renouvelé. Nous aurons l'occasion d'apprécier toute la valeur des labours d'automne, car la terre réduite en poussière sous l'action du gel et du dégel sera facile à travailler.

En mars, on continue à semer des pois nains et à rames, à grains ronds. Les variétés à rames sont d'un rendement plus intéressant soit : *Express à longues cornes*, *Surprise du Marché*, *Serpent d'Auvergne*, etc. On fait des planches de deux lignes à raison de 30 à 35 grains par mètre courant. On sème également les *Carottes Nantaises*; on plombe bien le semis. Les laitues pommeuses hâtives se sèment en planche, à la volée; plus tard, on éclaircit et on laisse pommer sur place; variétés: *L. reine de mai*, *L. du bon jardinier*. Il en est de même avec les *L. romaines lente à monter et verte maraîchère*. Dans un endroit abrité, on peut semer des poireaux *Dubouchet* lesquels seront plantés en juin. Les radis de tous les mois, sont assez rustiques, on peut également les semer en pleine terre; soit les

variétés *demi-long rose à bout blanc et rond rose à bout blanc*. Enfin selon la manière dont vos épinards auront résisté aux rigueurs de l'hiver, vous pourrez faire un semis de printemps. Vous ne ferez qu'une ou deux cueillettes, car ils montent rapidement à graines.

On peut transplanter les *frasiers*, mais avec une petite motte, si l'on veut avoir une faible récolte cette année. On plante des éclats de *rhubarbe* ou on les divise, si l'on veut faire une nouvelle plantation. En mars, on plante également les *greffiers d'asperge* dans un terrain léger et sablonneux. Les asperges ne peuvent être récoltées, qu'après la troisième année de plantation. Enfin vers la fin du mois, on plante les pommes de terre hâtives, en ayant soin de conserver les premiers germes.

Près d'une fenêtre, dans un local tempéré, on sème les *balsamines*, *capucines*, *centaurées*, *cosmos*, *tagètes*, *maffliers*, etc. Les plantes suivantes peuvent se semer en pleine terre vers la fin du mois, à bonne exposition, *ancolies*, *anémones*, *campanules vivaces*, *delphiniums*, etc.

On divise les plantes vivaces, on bouture les *chrysanthèmes*. On termine la taille des rosiers et arbustes d'ornement, ainsi que celle des arbres fruitiers. Il est temps de planter les arbres fruitiers, les arbres et arbustes d'ornement; pour les conifères, on attendra le mois prochain.

J. D.

Nouvelles des Sociétés.

Société Coopérative de la Maison familiale, Lausanne.

Le nouveau groupe de 18 maisons familiales que cette société a entrepris sur les terrains cédés par la Commune de Lausanne, à Bellevaux, sera achevé pour le 24 juin 1932. Les maisons sont destinées à des familles nombreuses et nécessiteuses. Elles comprennent toutes, chambres-cuisine, servant de chambre commune, buanderie avec baignoire installée, au sous-sol, et cave. Ce type d'habitation s'est révélé tout à fait suffisant et pratique à l'usage.

La petite cité-jardin de Bellevaux abritera cet été, 42 ménages, sortis pour la plupart, des vieux quartiers plus ou moins insalubres de la ville.

Mais la Société coopérative de la Maison familiale a dû se rendre compte, dans bien des cas, que sa tâche ne se limitait pas à fournir des logements à bas prix. Il faut subvenir encore à d'autres besoins urgents chez les locataires qui sont réduits à des conditions de vie difficiles, en temps normal, et sont atteints encore par le chômage. Aussi le Comité a-t-il été heureux de

trouver l'appui du *Service social* de Lausanne et spécialement de sa déléguée, Mme Méan, qui accomplissent discrètement une œuvre patiente, et toute de dévouement, au sein des familles que la Société coopérative de la Maison familiale cherche à rendre à une vie meilleure dans ses maisons de Bellevaux.

Nous publierons ultérieurement, lorsque le dernier groupe en construction sera achevé, une notice, des plans et des vues concernant la cité jardin de Bellevaux.

Société pour l'amélioration du logement, Genève.

Assemblée générale le vendredi 18 mars 1932, à 17 h., Taconnerie 5.

Ordre du jour: 1. Rapport du Président sur l'exercice de 1931; 2. Rapport du trésorier et des vérificateurs; 3. Nomination des membres du Comité et des vérificateurs; 4. Propositions individuelles; 5. Communication de Mme Chenut, infirmière-visiteuse du Service d'hygiène: «La vie dans les logements économiques nouveaux».